

QUE M^e Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 19 décembre 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Jérôme Unterberg comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65906

Gouvernement du Québec

Décret 1057-2016, 14 décembre 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Line Drouin comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Line Drouin, sous-ministre associée aux mines au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 19 décembre 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Line Drouin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65907

Gouvernement du Québec

Décret 1058-2016, 14 décembre 2016

CONCERNANT la détermination de la rémunération et des conditions de travail de M^e Hélène Fréchette comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 106 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de la fonction publique;

ATTENDU QUE M^e Hélène Fréchette a été nommée sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale, membre et présidente de la Commission de la fonction publique pour un mandat de cinq ans à compter du 19 décembre 2016 et qu'il y a lieu de déterminer sa rémunération et ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^e Hélène Fréchette comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de M^e Hélène Fréchette comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

L'Assemblée nationale a nommé M^e Hélène Fréchette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente, M^e Fréchette est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et des politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.